

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 avril 2017

Présents: Marcel STENGEL, Caroline BUCHEL, Paul MORGENTHALER, Pascal HEINTZ, Isabelle JEANMOUGIN, Odile BLAES, Bruno KISTER, Elly KILHOFFER,

Absents, excusés : Cédric SALI, Alain SALY,

M. le Maire demande à rajouter sur le précédent compte rendu :

– **Objectif du dossier Presbytère**

Deux autres architectes vont être consultés prochainement : MM. WIEREL Patrick et ADAM Serge pour une étude de faisabilité concernant le dossier du Presbytère

Point 1 - VOTE DU BUDGET 2017

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Marcel STENGEL, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	390 846.67 €	181 406.55 €	
Recettes	390 846.67 €	229 378.18 €	
RESULTAT de l'année			
Excédent		+ 48 195.28 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	376 979.70 €	159 417.95 €	
Recettes	376 979.70 €	187 102.23 €	
RESULTAT de l'année			
Déficit		+27 684.28 €	
Résultat global			
Excédent		+ 75 879.56 €	

Sous la Présidence de Mme BLAES Odile, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Marcel STENGEL, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion dressé par Mme FISCHER, Trésorière de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

- **Affectation du résultat 2016**

Le compte administratif pour l'exercice 2016 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

	Résultats antérieurs reportés 31/12/2015	Part affectée à l'investisst 2016	Résultats constatés en 2016	Transfert résultat CCAS	Résultat cumulés au 31/12/2016	Chiffre à prendre en cpte pour l'affectation des résultats
Fonctionnement	240 152.77 €		48 195.28 €	6.14 €	215 597.95 €	215 597.95 €
Investissement	7 243.76 €	72 756.24	27 684.28 €		34 928.04 €	34 928.04 €
Restes à réaliser						

Le Conseil Municipal constate à la clôture du compte administratif 2016, un excédent de fonctionnement de 48 195.28 €, un excédent d'investissement de 27 684.28 €, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront reportées au budget primitif de la commune pour l'année 2016 :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	215 597.95 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/ €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	215 597.95 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2016, telle que proposée ci-dessus.

- **Fixation des taux des impôts locaux 2017**

Vu le résultat du compte administratif 2017

Vu la diminution des dotations de l'état

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les taux de la commune de 2 % pour cette année.

	Commune		
	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	7.70 %	7.85 %	8 %
Taxe foncier bâti	7.26 %	7.41 %	7.55 %
Taxe foncier non bâti	49.01 %	49.99 %	50.98 %

- **Vote du Budget Primitif 2017**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	73 150.00		
012 – Charges de personnel	34 300.00	70 – Produits des services	10 050.00
014 – Atténuation de produits	13 700.00		
65 – Charges de gestion courante	50 000.00	73 – Impôts et Taxes	114 050.00
66 – Charges financières	9 500.00	74 – Dotations et participations	75 734.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00		
22 – Imprévus	10 000.00	75 – Autres produits de gestion	14 260.00
042 – Amortissement	410.00		
023 – Virement à la section d'investissement	238 131.95	Excédent de fonctionnement	215 597.95
DEPENSES DE L'EXERCICE	429 691.95	RECETTES DE L'EXERCICE	429 691.95

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	40 000.00	Excédent d'investissement	34 928.04
21 – Immobilisations corporelles	264 469.99	10 – Dotations et fonds propres	21 000.00
020 – Dépenses imprévues	10 000.00	1068 – Affectation du résultat	0.00
		13 – Subventions d'invest	20 000.00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	238 131.95
		040 – Amortissement	410.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	314 469.99	RECETTES DE L'EXERCICE	314 469.99

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vote le budget primitif 2017 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Point 2 - Travaux

1 – Travaux de voirie et aménagement de trottoirs

Deux consultations ont été lancées auprès de trois entreprises concernant des travaux d'aménagement de trottoirs rue Allmend et des travaux d'aménagement de voirie au droit de la salle des fêtes.

Après concertation les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer le marché travaux d'aménagement de trottoirs rue Allmend à l'entreprise ADAM pour un montant de 49.476,- € T.T.C.

DECIDENT d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie au droit de la salle des fêtes à l'entreprise ADAM pour un montant de 10 932,- € T.T.C.

2 – Nettoyage du terrain autour du Presbytère

Une consultation a été faite auprès de deux entreprises concernant le nettoyage du terrain autour du presbytère (débranchement).

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de missionner l'entreprise Jard'Equipement de Monswiller pour un montant de 540,- € T.T.C.

3 – Travaux de tonte

Comme chaque année, l'Association Entraide Emploi de Monswiller nous transmet sa proposition concernant la tonte dans le village.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de missionner l'Association Entraide Emploi de Monswiller pour cette prestation pour un montant de 2.050,- € Net.

Point 3 – Taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- M. STENGEL Marcel, Maire,
- M. SALY Alain, Adjoint au Maire
- Mme BLAES Odile, Adjointe au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %
 Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE, avec effet au 1^{er} février 2017,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 17 % de l'indice 1022

- 1^{er} adjoint : 6.6 de l'indice 1022

- 2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice 1022

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Point 4 – Divers

Pour informations

1 - Suite au courrier de l'association Brotsch, qui a été communiqué lors du précédent conseil municipal, précisant la vétusté des installations et difficultés à gérer deux sites ; la commune de Thal Marmoutier nous transmet une copie de courrier envoyée à l'association Brotsch.

Au travers de cet échange, il est proposé de répondre aussi bien à l'association qu'à la commune de Thal en précisant la participation importante de la Commune de Reinhardsmunster lors de manifestation, Mme Blaes Odile devra fournir un état des locations et consommations de l'association à la salle des fêtes.

2 – Mme Buchel Caroline, transmet au Conseil Municipal un état des frais concernant le presbytère de Dimbsthal.

Après concertation, le Conseil Municipal,

VU l'état des frais transmis et l'excédent de trésorerie,

DECIDE de ne pas subventionner la Paroisse cette année, la participation de la commune de Reinhardsmunster sera revue l'année prochaine en fonction de l'état des caisses transmis.

Un courrier en ce sens sera transmis à Mme la Présidente du Conseil de Fabrique.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 4 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	Exc .
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	Exc .
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	